

**ASSEMBLEE NATIONALE**28 novembre 2005

---

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 179 Rect.

présenté par  
M. Brottes, Mme Robin-Rodrigo, MM. Giraud et Bonrepaux

-----  
**ARTICLE 11**

I. – Dans le quatrième alinéa de cet article, après le mot :

« développement »,

insérer les mots :

« équitable et ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion dans la première phrase du douzième alinéa de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme à l'article 3, le présent amendement vise à substituer à la notion de développement durable celle de « développement équitable et durable », telle qu'on la trouve désormais inscrite dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi montagne depuis la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. L'insertion de l'adjectif « équitable » vise à renforcer l'élément d'auto-développement qui contribue à cette approche du développement en rappelant de façon très centrale qu'elle ne saurait se concevoir à l'encontre des intérêts des populations locales.